

EDITO



ENTREPRENDRE C'EST PRENDRE DES RISQUES

Le chef d'entreprise peut fort bien voir sa responsabilité civile engagée de manière délictuelle (ou quasi délictuelle), dans le cas où il y a violation de la loi, ou contractuelle, dans celui où il ne respecterait pas les termes d'un contrat.

Cette responsabilité civile est beaucoup plus étendue que celle d'un simple particulier dans la mesure où elle pourra être recherchée par rapport à des tiers, à ses clients ou à ses salariés.

Pour limiter les risques qu'il encoure, le chef d'entreprise doit d'une part s'informer sur l'environnement juridique de sa responsabilité. Et d'autre part prendre des mesures lui permettant de s'exonérer de cette responsabilité ou s'en garantir (transfert du risque à l'assureur).

Alors Messieurs les chefs d'entreprise mieux vaut s'en rendre compte avant qu'il ne soit trop tard.

Abdouhadi TAMBARI
Directeur Général

L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL..., UNE OBLIGATION, UNE PROTECTION

Qu'est ce que c'est ?

Dans la législation marocaine, un accident du travail correspond à tout accident qui s'est produit sur le lieu du travail ou pendant l'exercice de la profession. Est assimilé à l'accident du travail, l'accident dit du trajet survenu à un salarié pendant le trajet d'aller ou de retour, entre :

- Le lieu du travail et sa résidence principale
- Le lieu du travail et le lieu où le salarié prend habituellement ses repas.
- Le lieu où le salarié prend habituellement ses repas et sa résidence.



Quelles indemnités ?

Les accidents du travail peuvent être classés dans l'ordre de leur gravité croissante :

- A-** Des accidents n'entraînant aucune incapacité de travail mais occasionnant des frais médicaux et pharmaceutiques.
 - B-** Des accidents entraînant une incapacité temporaire du travail exprimé en nombre de jours
 - C-** Des accidents entraînant une incapacité physique permanente du travail. Cette incapacité dite IPP est déterminée par une expertise médicale selon un barème indicatif officiel
 - D-** Des accidents mortels.
- Les règlements en cas de sinistre peuvent être constitués de frais médicaux, d'indemnité journalière, de frais funéraires, et de capital de rachat ou rente.

Frais médicaux

Le remboursement des frais médicaux ou la prise en charge selon la formule du tiers payant se font conformément au tarif spécial établi par arrêté ministériel.

Indemnités journalières :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 18/01 le 19/11/2004, la victime a droit durant toute la période d'arrêt de travail à une indemnité équivalente au 2/3 du salaire journalier.

Le capital rachat ou rente viagère :

Sur la base d'un jugement ou d'une conciliation, l'assureur procède au règlement à la victime : D'un capital si le taux d'IPP est inférieur à 10. Sinon à une rente viagère

Rente des ayants droits en cas de décès

Les bénéficiaires sont, la ou les veuves, les orphelins et les ascendants

Quel coût ?

La prime d'assurance exigée par un assureur pour la prise en charge des accidents du travail, dépend principalement de l'activité exercée par l'entreprise et de sa politique de prévention et de sécurité sur plusieurs années.

L'optimisation de l'assurance AT passe obligatoirement par la maîtrise et le contrôle de la sinistralité.

Plus le taux de sinistralité est élevé, plus l'assureur exigera une prime élevée.

Ceci pénalise non seulement les résultats financiers de l'entreprise mais également sa compétitivité.

Une politique de prévention et de sécurité efficace devrait permettre à l'entreprise d'une part de bénéficier d'une ristourne sous forme de participation aux bénéfices de son contrat (40%), et d'autre part prétendre à une réduction potentielle en prime d'assurances.

TÉMOIGNAGES

MR ABOURACHID ADIL GERANT MERIDIAN COMPUTER.

Le 15/02/2008, notre société a été victime d'un dégât des eaux, du à la rupture du flexible reliant la conduite d'eau au robinet du lavabo des toilettes du local. Par l'effet de cette rupture, les eaux perdues avec des jets importants sur les appareils, matériel, et accessoires informatiques a engendré une inondation du magasin. Les dégâts ont été estimés à 32 122,00 DH.

Grâce à la couverture multirisque professionnelle, nous avons été indemnisé de la totalité des dommages.

M. TADLAOUI DIRECTEUR DE LA STE ASSEYANA TEBIA.

Le 29/09/2008 j'ai laissé ma voiture dans un parking, à mon retour je l'ai trouvé endommagé du côté gauche. Le montant des dommages a été estimé à 12.570.64 DH.

Grâce à la souscription de la garantie « Dommages au véhicule » (Tierce), j'ai été indemnisé du montant des dommages déduction faite de la franchise. Mon dossier a été traité en plus dans le cadre de la formule « HIFAD EXPRESS », dont je suis totalement satisfait, car j'ai récupéré mon chèque de remboursement rapidement, juste après l'établissement du rapport d'expertise.

DOMMAGE collision ou AUX vehicules (TIERCE) QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ?



Attention, à ne pas confondre la garantie « dommages collision » avec la garantie

« dommage au véhicule-Tierce » !

La garantie dommage collision intervient lors d'une collision du véhicule assuré avec un autre véhicule ou tout autre bien appartenant à un tiers identifié (Produit Assurances Auto HIFAD)*, elle vous permet d'être indemnisé en cas de sinistre engageant votre responsabilité totale ou partielle et ce de dans la limite du plafond choisi.

(* Important : Chez certain assureur de la place, la collision se limite à celle avec un autre véhicule, et la franchise appliquée dans le cadre de la « Tierce » est calculée sur la base de la valeur à neuf du véhicule. (notre conseil, lisez vos contrats)

La dite collision doit faire l'objet d'un constat à l'amiable ou un PV de police ou de gendarmerie

Mais attention : Si vous vous faites une sortie de route, ou si vous découvrez votre véhicule endommagé et que le responsable s'est envolé sans laisser d'adresse, dans ces cas la garantie dommages au véhicule « tierce » est très utile.

La dommage au véhicule «Tierce » vous garantie une prise en charge des dommages subie en toutes circonstances, déduction faite d'une franchise au choix 5%, 10% et 15%, cette dernière est calculée sur le montant des dommages (Produit Assurances Auto HIFAD)*.